

## ÉPARGNE SALARIALE

MAI 2024

### L'ÉPARGNE SALARIALE

#### DES MÉCANISMES COLLECTIFS DANS UN CADRE FISCAL ET SOCIAL TRÈS AVANTAGEUX

L'épargne salariale est ouverte à tout type d'entreprise dès lors qu'elle compte au moins un salarié distinct du mandataire social ou du dirigeant non salarié.

L'épargne salariale regroupe l'ensemble des dispositifs collectifs permettant aux salariés de se constituer une épargne avec l'aide de leur entreprise dans un cadre fiscal et social très avantageux. L'épargne des salariés peut provenir de primes issues d'accords d'entreprises (participation, intéressement) mais aussi résulter d'un effort personnel d'épargne (versements volontaires) éventuellement complété par l'employeur (abondement).

La participation (ou Réserve Spéciale de Participation, la RSP) est obligatoire dans les entreprises de 50 salariés et plus et permet de redistribuer une quote-part du bénéfice net aux salariés selon une formule fixée par la Loi.

Plus souple, l'intéressement permet de verser des primes conditionnées à l'atteinte d'objectifs librement choisis par l'entreprise. Ces objectifs doivent néanmoins présenter un caractère objectif et aléatoire.

L'abondement permet à l'employeur de compléter l'effort d'épargne du salarié par une prime conditionnée à l'existence d'un versement sur un plan d'épargne collectif ouvert au sein de l'entreprise : Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE ou PEI - blocage de l'épargne pendant 5 ans) et/ou PERCO (retraite).

Les primes versées par l'employeur ne sont pas soumises aux charges sociales et patronales (hors CSG-CRDS) ni à l'impôt sur le revenu dès lors que le salarié décide de les verser dans son PEE et / ou dans son PERCO, de même pour l'abondement correspondant.

S'applique toutefois un forfait social de 8 à 20% dans certains cas en fonction de la taille de l'entreprise et du type d'investissement réalisé dans les plans d'épargne.

#### UNE GESTION FINANCIÈRE SOUPLE

L'épargne versée sur les PEE et PERCO est investie sur des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) : les FCPE sont des réceptacles de l'épargne salariale ouverts aux collaborateurs d'entreprises de toutes tailles mais régies par une réglementation spécifique.

Chaque entreprise doit proposer plusieurs FCPE à ses salariés afin de couvrir l'ensemble des profils d'investissement. Les placements sont exonérés de toute fiscalité sur les plus-values (hors CSG-CRDS).

Le cadre juridique spécifique de l'épargne salariale ne doit néanmoins pas se traduire par une banalisation de la gestion financière comme c'est souvent le cas.

Tiepolo s'attache ainsi à offrir à ses clients la même valeur ajoutée sur ce qui fait la spécialité de ses gérants : la gestion de convictions en actions (le FCPE ERES Tiepolo).

## L'ACCOMPAGNEMENT D'UN SPÉCIALISTE

Le partenaire que nous avons sélectionné pour vous accompagner dans la mise en place des outils d'épargne salariale est la société ERES.

ERES compte parmi les leaders de l'épargne salariale en France avec plus de 28.000 entreprises clientes et plus de 6 milliards € d'actifs gérés ou conseillés.

ERES vous accompagne à toutes les étapes de la mise en place des mécanismes d'épargne salariale et introduit notre gestion financière dans des dispositifs existants ou à créer, grâce à différentes approches s'adaptant à la taille de l'entreprise.